

**RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET
D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2025**



SAPIENTA GESTION

Asset Management | Gestion Fiduciaire

SAPIENTA GESTION

SAS au capital social de 300 000€ - RCS Lyon 903390961

Agrément AMF n°GP202169

Siège social : 30 Rue Joannès Carret 69009 LYON

Bureau Paris : 5/7 rue de Montessuy 75007 Paris

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Exercice 2025

1. PREAMBULE

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

A ce titre, SAPIENTA GESTION doit rendre compte de la manière dont elle a exercé, le cas échéant, ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial. Le présent rapport porte sur l'exercice 2025.

Les obligations de la politique d'engagement actionnarial s'appliquent aux titres détenus par les OPC gérés par SAPIENTA GESTION, lorsqu'ils sont négociés sur un marché. L'équipe de gestion est en charge du suivi des participations, et ce, dans le seul intérêt des porteurs de parts.

Seul l'OPC Futur Flexible Actions est concerné dans le périmètre du présent rapport.

2. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

2.1. Principes de vote

Conformément à sa « Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote », SAPIENTA GESTION a prévu d'exercer ses droits de vote, le cas échéant, selon les principes suivants :

- Le droit de vote est exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social est en France.
- Le droit de vote est exercé si les OPCVM gérés détiennent au moins 1% de la capitalisation boursière de l'émetteur. En effet, SAPIENTA GESTION considère qu'en deçà de ce seuil, elle ne dispose pas d'une participation significative et suffisamment influente, en termes de droits de vote.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention), si elle le juge opportun.

2.2. Périmètre de vote

La société de gestion privilégie un vote réalisé en direct par ses gérants, sans avoir recours à un prestataire de vote externe qui exercerait les votes par délégation (« proxy-voting »). La société de gestion participe aux Assemblées Générales, et vote par procuration ou par correspondance en cas d'empêchement.

Au cours de l'exercice 2025, le fonds Futu Flexible Actions a exercé ses droits de vote lors de 13 assemblées générales des sociétés en portefeuille, avec un taux de participation de 100 %.

Dans la grande majorité des cas, le fonds a adopté une position favorable aux résolutions proposées, traduisant une appréciation globalement positive des pratiques de gouvernance des émetteurs.

Néanmoins, une analyse attentive des résolutions a conduit à exprimer des votes négatifs ciblés dans certaines situations (3 sociétés), principalement sur les thématiques suivantes :

- Rémunération des dirigeants : opposition lorsque le niveau de rémunération ou le manque de transparence ne permettait pas d'assurer un alignement suffisant avec l'intérêt des actionnaires (Air Liquide, Sanofi) ;
- Protection des actionnaires : refus de dispositifs susceptibles d'entraîner une dilution ou de réduire les droits des actionnaires, en particulier en l'absence de contrepartie adéquate (Safran).

Ainsi :

- 10 assemblées générales ont fait l'objet d'un soutien intégral,
- 3 assemblées ont donné lieu à des votes partiellement défavorables sur des résolutions spécifiques.

L'ensemble du processus de vote a été documenté et tracé, les instructions étant systématiquement transmises aux intermédiaires habilités.

3. L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La société de gestion investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'événements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance.

L'équipe de gestion de SAPIENTA GESTION peut être amenée à rencontrer les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques. Le suivi des entretiens avec les dirigeants/émetteurs des sociétés cotées est réalisé par les gérants.

4. CONFLITS D'INTERETS

Du fait de ses activités, SAPIENTA GESTION établit une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique doit permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation. Le Président-RCCI et le RCCI-délégué veillent au respect et à la bonne application des principes énoncés dans cette procédure.

En matière de droit de votes, deux situations présentant un risque de conflit d'intérêts peuvent être identifiées :

- Une personne occupant une fonction clé au sein de l'émetteur, serait également client pour son compte propre de SAPIENTA GESTION ;
- Un collaborateur de chez SAPIENTA GESTION occupant une fonction clé, occuperait également une fonction au sein d'un émetteur.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été connue par la société de gestion sur la période.

Ce rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable depuis le site internet de SAPIENTA GESTION.